COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 01 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-six janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie – ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain – BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIR : SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

ABSENT : FERRER Philippe

Le Conseil Municipal a nommé, à l'UNANIMITE, Madame BOUISSET Sandrine en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 16 juillet 2020

1 - Débat d'orientation budgétaire

2 - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

3 - Projet de rénovation de l'ancien IUT - Principe de cession d'emprises à la Région

4 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section DE n° 006 sise Chemin du Lissieu

5 - Acquisition de la parcelle cadastrée section DT n° 003 sise Le Lombard

6 - Vidéo-verbalisation de la rue Cérès à proximité du bureau de Poste et autour du rond-point du Triforium

7 - Mise en œuvre d'un dispositif d'aide au permis de conduire « Bourse au permis »

8 - Convention d'objectifs entre la commune et l'association « Blues Café » de l'Isle d'Abeau Attribution d'une subvention

- Questions et informations diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 01 FEVRIER 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

_____

2021-001 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

DST-2020-012 : Contrat d'entretien avec la société MATHIEU FAYAT GROUP

Un contrat pour l'entretien de la balayeuse a été signé avec la société MATHIEU FAYAT GROUP, sise 83 rue Sébastien Choulette – BP32 – 54202 TOUL CEDEX. Le coût annuel de la prestation s'élève à 6 230.70 € TTC.

DST-2021-001 : Convention d'éco-pâturage avec l'association UNUM

Une convention d'éco-pâturage sur le tènement dit de la ferme Chaffard a été signée avec l'association UNUM, sise 112 impasse Chez Villard 38270 Moissieu-sur Dolon. Le coût de la prestation, pour trois mois, s'élève à 1 500 € TTC.

JAM-2020-47 : Avenant n°01 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 12 : Carrelage

Un avenant n°01 au marché n°2019/06-12 a été signé avec la SOCIETE SIAUX. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 345.00 € HT soit 414.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 47 845.00 € HT, soit 57 414.00 € TTC.

JAM-2020-48 : Avenant n°01 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 13 : Sols souples

Un avenant n°01 au marché n°2019/06-12 a été signé avec la société DHIEN SOLS. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 250.24 € HT soit 300.29 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 14 750.24 € HT, soit 17 700.29 € TTC.

JAM-2020-49 : Avenant n°01 au marché n° 2015/14 « Fourniture, pose et location d'éléments préfabriqués, assemblés en espace bureautique »

Un avenant n°01 au marché n°2015/14 a été signé avec la société COUGNAUD SERVICES. Cet avenant porte sur la prolongation de la location du mobil-home sis au centre technique municipal jusqu'au 31/01/2021, pour un coût de 710 € HT, soit 852 € TTC.

JAM-2020-50 : Avenant n°03 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 10 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds

Un avenant n°03 au marché n°2019/06-10 a été signé avec le groupement CHANEL SAS et SAS CIZERON FRERES. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 102 153.15 € HT, soit 122 583.78 € TTC.

JAM-2020-51 : Avenant n°01 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 11 : Menuiseries intérieures bois

Un avenant n°01 au marché n°2019/06-10 a été signé avec CHANUT SAS. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 88 745,00 € HT, soit 106 494.00 € TTC.

JAM-2020-52 : Avenant n°01 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 18 : Voirie et réseaux divers

Un avenant n°01 au marché n°2019/06-18 a été signé avec la société PARET TP. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 5 272.50 € HT soit 6 327.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 426 056.05 € HT, soit 511 267.26 € TTC.

JAM-2020-53 : Avenant n°01 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 16 : Courants forts et faibles

Un avenant n°01 au marché n°2019/06-16 a été signé avec CESA SAS. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 862.05 € HT soit 1 034.46 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 243 927.19 € HT, soit 292 712.63 € TTC.

JAM-2020-54 : Avenant n°01 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 08 : serrurerie-métallerie

Un avenant n°01 au marché n°2019/06-08 a été signé avec CHANARD SAS. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 500.00 € HT soit 600.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 97 204.84 € HT, soit 116 645.81 € TTC.

DELIBERATIONS

2021-002 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

- Une obligation légale,
- Un partage des orientations.

Le D.O.B. : Une obligation légale :

Une obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T. : article L.2312-1 :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

• de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
• d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
• de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire et le bilan social joints en annexe,

Vu la présentation de ce rapport en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2021 pour la ville de l'Isle d'Abeau s'est déroulé conformément à la règlementation en vigueur,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente voix pour – deux abstentions (GRZYWACZ Pascal – VERDEL Véronique) prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 tel que présenté dans le rapport joint en annexe. C.f. rapport d'orientation budgétaire (ROB) à la fin du compte rendu.

_____

2021-003 – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Face au renouvellement important des effectifs, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Par délibération n° 2017-124 du 11 décembre 2017 la collectivité a adhéré au précédent contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère. Ce contrat expire le 31 décembre 2020.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de mandater le Centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre de « prestations sociales – Offres de titres restaurant » pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée du contrat est de quatre ans à effet du 1er janvier 2022.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances-Ressources Humaines-Relation à l'usager » le 20 janvier 2021.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **de mandater le Centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre de « prestations sociales - Offres de titres restaurant » pour le personnel territorial ;**

- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2021-004 – PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIEN IUT - PRINCIPE DE CESSION D'EMPRISES A LA REGION

Rapporteur : Emilie GUERIN

Par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2019, la commune a délégué son droit de priorité à la Région pour l'acquisition des bâtiments de l'ancien IUT. La commission permanente de la Région du 28 juin 2019 a approuvé le principe d'acquisition de ce tènement auprès de l'Etat au prix de 478 685 €. La Région est devenue propriétaire du bien immobilier au cours de l'automne 2019.

La Région a pour objectif de rénover l'ancien IUT afin de pouvoir y développer de l'enseignement pour des formations rares et porteuses pour l'économie locale (logistique, transports et design notamment) en appui aux lycées du secteur.

Actuellement les études liées aux réaménagements des bâtiments sont en cours. Dans le cadre de l'établissement des études d'avant-projet, il a été mis en avant la nécessité de pouvoir mettre en place une clôture permettant d'éviter que les façades des bâtiments donnent directement sur l'extérieur afin d'assurer la sécurité de l'équipement.

A ce titre, la Région a sollicité la commune afin qu'elle consente à lui céder du terrain pour modifier les limites de propriété. Les besoins seraient les suivants :

- sur la rue Bergson, une bande 3 m de large sur toute la longueur de la façade des bâtiments,
- sur le boulevard Saint Hubert, une bande de l'ordre de 4 à 5 m.

Sur la rue Bergson, la cession concernerait une partie du trottoir, mais permet de maintenir un cheminement confortable (de l'ordre de 4 m).
Sur le boulevard Saint Hubert, la bande cédée se trouve sur une sur-largeur enherbée. Des discussions sont en cours avec le service voirie et le service transport de la CAPI afin de positionner au plus juste les limites du terrain à céder pour ne pas obérer de futurs projets d'aménagement dédiés aux modes actifs sur cet axe.

Dans l'attente des validations définitives des emprises à céder, il est proposé de valider le principe d'une cession à l'euro symbolique des emprises souhaitées afin de permettre à la Région d'avancer dans ses études. Une délibération complémentaire avec les surfaces réellement cédées sera présentée lors d'un prochain conseil municipal

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 25 janvier 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre de son projet de rénovation de l'ancien IUT, le principe de cession à l'euro symbolique à la Région d'une bande de 3 m sur le trottoir de la rue Bergson (le long de la façade du bâtiment) et d'une bande de 4 à 5 m sur la sur-largeur enherbée du boulevard Saint Hubert.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- approuve, dans le cadre de son projet de rénovation de l'ancien IUT, le principe de cession à l'euro symbolique à la Région d'une bande de 3 m sur le trottoir de la rue Bergson (le long de la façade du bâtiment) et d'une bande de 4 à 5 m sur la sur-largeur enherbée du boulevard Saint Hubert.

_____

2021-005 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DE N°006 SISE CHEMIN DU LISSIEU

Rapporteur : Emilie GUERIN

Dans le cadre des travaux d'un lotissement situé en bout du chemin du Lissieu, le passage des camions a rogné petit à petit la parcelle cadastrée section DE n° 006 appartenant à Monsieur et Madame ODET Alain, modifiant l'emprise du chemin. Dans le cadre des travaux menés par la commune pour la restructuration du chemin, un enrobé a été réalisé sur la nouvelle emprise intégrant le terrain de Monsieur et Madame ODET.

Cette modification de l'emprise du chemin a été mise en avant par le géomètre missionné par Monsieur et Madame ODET dans le cadre de la division de leur terrain. A ce titre, ils sollicitent la commune pour régulariser la situation en se portant acquéreur d'environ 33 m² issus de la parcelle cadastrée section DE n°006 (parcelle DE n°006 p4 du plan en annexe de la présente).

En 2012/2013, la commune a procédé à des acquisitions foncières pour élargir une partie de la rue du Lissieu. Ces acquisitions sur du terrain constructible ont été réalisées sur une base de 20€/m². Se référant à ces transactions, une proposition a été faite à Monsieur et Madame ODET pour l'acquisition au prix de 22 €/m², soit un total de 726 euros pour les 33 mètres carrés de la parcelle DE 006 p4.

Par courrier en date du 6 janvier 2021 Monsieur et Madame ODET ont accepté l'offre de la Mairie.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 25 janvier 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de 33m² issus de la parcelle cadastrée section DE n°006 appartenant à Monsieur et Madame ODET Alain pour un montant de 22€/m² soit un total de 726 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente au rachat de ce terrain par la commune, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve l'acquisition de 33m² issus de la parcelle cadastrée section DE n°006 appartenant à Monsieur et Madame ODET Alain pour un montant de 22€/m² soit un total de 726 € ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente au rachat de ce terrain par la commune, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

2021-006 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DT N°003 SISE LE LOMBARD

Rapporteur : Emilie GUERIN

La parcelle cadastrée section DT n°002 sise le Lombard a été utilisée durant une quinzaine d'années pour entreposer les déchets issus du balayage des voiries et les déchets végétaux des services techniques de la commune.

Ces dépôts pouvant porter atteinte à l'environnement, il a été décidé de mettre fin à ce stockage début 2021. L'objectif est de mettre en place dans le courant du premier trimestre 2021 une gestion différente des déchets des services techniques, avec des zones de stockage temporaire prévues dans le nouveau centre technique et des évacuations régulières des déchets en direction de centres de traitement spécialisés.

Cette modification des pratiques s'accompagne d'un projet d'évacuation des déchets entreposés sur le site de dépôts du Lombard qui sera suivi par une renaturation comprenant notamment la plantation d'arbres.

Parallèlement, Madame Monique FOURNIER, propriétaire de la parcelle voisine (parcelle DT n°003 d'une surface de 4 241m²) a fait savoir dans le courant de l'année 2020 qu'elle souhaitait vendre son terrain.

Considérant qu'une partie des déchets de la commune commençait à empiéter sur une portion de cette parcelle et qu'il était judicieux de mener un projet global de nettoyage et de renaturation du secteur, des négociations ont été entreprises avec la propriétaire.

Suite aux différents échanges un accord a été trouvé pour l'acquisition de son terrain au prix de 0,40 €/m² soit un montant total de 1 696,40 € pour l'achat de 4 241 m².

Par courrier en date du 3 décembre 2020 Madame Monique FOURNIER a accepté l'offre de la Mairie.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 25 janvier 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°003 appartenant à Madame FOURNIER Monique au prix de 0,40 €/m² soit un montant total de 1 696,40 € pour les 4 241 m²,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à l'achat de ce terrain par la commune, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°003 appartenant à Madame FOURNIER Monique au prix de 0,40 €/m² soit un montant total de 1 696,40 € pour les 4 241 m²,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à l'achat de ce terrain par la commune, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

2021-007 – VIDEO-VERBALISATION DE LA RUE CERES A PROXIMITE DU BUREAU DE POSTE ET AUTOUR DU ROND-POINT DU TRIFORIUM

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

La loi autorise de relever les infractions au code de la route par vidéo-verbalisation. La vidéo-verbalisation est un dispositif de verbalisation intégré dans la réglementation routière française aux articles L121-1, L121-2, L121-3 et R121-6 du Code de la Route.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8 et R 411-25 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation des Maires,

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 concernant le nombre des infractions concernées par la vidéo-verbalisation,

Vu l'article L.251-2 du CSI (code de la sécurité intérieure) permettant la constatation des infractions aux règles de la circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-163 du 14 décembre 2020 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement avec vidéo-verbalisation rue Cérès,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-164 du 14 décembre 2020 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement avec vidéo-verbalisation au rond-point du Triforium,

Pour assurer la sécurité des piétons et des autres usagers de la route, deux emplacements seront dotés de caméras pouvant servir à verbaliser les infractions constatées en temps réel.

Le premier emplacement est rue Cérès, devant le bureau de Poste, où de nombreux véhicules stationnent sur la voie de circulation gênant la circulation des autres usagers de la route et le dégagement d'autres véhicules ou risquant de provoquer un accident en l'absence de son conducteur. D'autre part des véhicules stationnent sur le trottoir gênant la libre circulation des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite.

Le second lieu est le rond-point du Triforium où de nombreux véhicules stationnent de façon anarchique, gênant le dégagement d'autres véhicules ou risquant de provoquer un accident en l'absence de son conducteur.

Les infractions seront relevées en temps réel par vidéo-verbalisation et en aucun cas les agents de la police municipale n'utiliseront le mode relecture.

Avec l'accord préalable du Commandant de Police, Officier du Ministère Public de Vienne, les automobilistes qui enfreindront le code de la route pourront être verbalisés.

Les captures d'images des infractions relevées pourront être jointes au procès-verbal. Les images des véhicules en infraction devront être conservées deux ans ce qui correspond au délai de prescription.

La mise en place de panneaux d'informations (zone de vidéo verbalisation) est prévue sur les deux lieux de vidéo-verbalisation.

Un renforcement de la signalisation (panneau d'arrêt et stationnement interdit) est prévu sur les deux lieux.

La mise en place de vidéo-verbalisation va se traduire par l'ajout d'une caméra de lecture de plaque d'immatriculation au niveau du rond-point du Triforium en complément des caméras d'ambiance déjà existantes. Dans la rue Cérès la collectivité possède déjà une caméra de lecture de plaque installée sur le bâtiment de la Poste ainsi que des caméras d'ambiance.

Le passage à la vidéo-verbalisation se traduit par l'installation d'une caméra supplémentaire pour le site du Triforium. Le reste des caméras est déjà en place et devra uniquement faire l'objet d'une nouvelle déclaration en préfecture pour le changement de destination, passage de vidéo- protection en vidéo-verbalisation.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif afin d'assurer la sécurité des usagers.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-neuf voix pour – trois abstentions (JURADO Alain - GRZYWACZ Pascal – VERDEL Véronique) :

- adopte le présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif afin d'assurer la sécurité des usagers.

_____

2021-008 - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE « BOURSE AU PERMIS »

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers importants alors même qu'il constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire, sous forme de bourse, ayant pour but de faciliter l'insertion sociale et professionnelle, lutter contre l'isolement et favoriser l'autonomie des bénéficiaires.

Cette bourse s'adressera :

- à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, habitant le quartier prioritaire de la ville (Saint Hubert) et dont le manque de mobilité est un frein à l'insertion sociale et professionnelle ;

- à des femmes en situation d'isolement, habitant la Ville de l'Isle d'Abeau, pour lesquelles le manque d'autonomie est un frein pour leur émancipation et/ou leur insertion sociale et professionnelle.

Le public bénéficiaire sera orienté par un comité technique composé de partenaires prescripteurs (assistantes sociales CCAS et Département, éducateurs spécialisés, conseiller(e)s d'insertion Mission locale et Pole Emploi), et d'agents de la collectivité. Le comité technique émettra un avis sur chaque candidature.
Un comité de suivi et de décision composé d'élus et d'agents de la collectivité entérinera ou non la liste de bénéficiaires proposée par le comité technique.

La participation financière de la ville repose sur le versement d'une bourse de 1000 euros fixe par bénéficiaire correspondant à une participation à la préparation et au passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.
Le bénéficiaire prend en charge financièrement le reste des frais du permis de conduire (frais d'inscriptions à l'auto-école, frais liés à la préparation et au passage de l'examen théorique, frais des heures de conduite supplémentaires s'ils excèdent les 1000 euros versés par la ville).

La bourse de 1000 euros sera versée directement par la commune à l'auto-école choisie par le bénéficiaire parmi les deux structures partenaires : Compétences Permis et IDALPE GOO. Le versement interviendra dans les trente jours à compter de la réussite, par le bénéficiaire, de l'épreuve théorique du permis de conduire.

Des conventions de partenariat seront passées entre la ville et les auto-écoles concernées.

La participation financière de la commune n'interviendra que si le bénéficiaire a respecté ses engagements selon les conditions énoncées dans une charte qu'il aura préalablement signée, à savoir :

- réaliser une activité à caractère citoyenne ou sociale dans une structure partenaire de l'action, à hauteur de soixante heures d'activité bénévole et ce dans les six mois suivant son entrée dans le dispositif « Bourse au permis ». Les soixante heures de bénévolat devront être réalisées avant sa présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire ;

- suivre assidûment la formation au permis de conduire, les cours théoriques du code de la route, les cours de pratique de la conduite et participer aux examens y compris aux examens blancs ;
- rencontrer régulièrement le service communal de Prévention chargé du suivi et de l'accompagnement.

Le présent dispositif est éligible au financement du contrat de ville qui devrait prendre en charge financièrement environ 70% du coût des bourses attribuées. Un COPIL de la CAPI viendra entériner prochainement la somme exacte allouée à ce dispositif.
Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités techniques et financières de ce dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire « bourse au permis » en contrepartie d'une activité citoyenne ou sociale,

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer :

. les chartes d'engagements qui seront passées entre la ville et les bénéficiaires ;
. les conventions de partenariat qui seront passées entre la ville et les deux auto-écoles concernées : Compétences Permis et IDALPE GOO.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport,

- approuve les modalités techniques et financières de ce dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire « bourse au permis » en contrepartie d'une activité citoyenne ou sociale,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer :

. les chartes d'engagements qui seront passées entre la ville et les bénéficiaires ;
. les conventions de partenariat qui seront passées entre la ville et les deux auto-écoles concernées : Compétences Permis et IDALPE GOO.

2021-009 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « BLUES CAFE » DE L'ISLE D'ABEAU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Elodie THIBAUD

Comme chaque année, l'association « Blues Café » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 090,00 € TTC, dans le cadre de l'organisation de :
- quatre émissions de radio « Blues Café Live » les jeudis 11 mars 2021, 6 mai 2021, en septembre 2021 et en novembre 2021 ;

- la Blues Party 9ème édition qui se déroulera le samedi 12 juin 2021 dans les Jardins du Millenium, 22 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Ayant un succès reconnu et prenant de l'ampleur chaque année, les émissions « Blues café Live » et le festival « Blues Party » nous confirment qu'il est important pour la collectivité de poursuivre et de soutenir ces manifestations, qui apportent un rayonnement culturel à la commune et qui permet à notre population lilôte de découvrir et apprécier la musique blues.

Le financement de 18 090,00 € TTC sera prévu au budget culturel 2021 permettant la prise en charge financière de cette manifestation de qualité.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable pour l'attribution de cette subvention de 18 090,00 € TTC à l'association « Blues Café » ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport,

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 090,00 € TTC à l'association « Blues Café »,

- autorise monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

_____

2021-010 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT UNE APPLICATION COHERENTE DES MESURES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE VISANT LA GALERIE COMMERCIALE DE CARREFOUR L'ISLE D'ABEAU

Le décret du Premier Ministre pris ce samedi fixe un seuil imposant la fermeture des magasins de vente et centres commerciaux. Ce seuil est fixé à 20 000 m^2, y compris les réserves, bureaux et stockages extérieurs.

Ce décret est pris dans une logique de limitation des flux de personnes dans les centres commerciaux. Or, ce décret demande de prendre en compte toutes les surfaces, y compris les zones où les clients n'ont pas accès.

Le centre commercial de l'Isle d'Abeau a une surface d'environ 10 000 m^2. La galerie commerciale a une surface d'environ 6 000 m^2. Ce centre dispose de grandes réserves et surfaces extérieures de stockage pour environ 13 000 m^2. La surface totale considérée par ce décret est donc de 29 000 m^2.

La galerie commerciale a donc dû, sur demande de la Préfecture, fermer cet après-midi.
Une quarantaine de commerces de petites tailles ont dû fermer ce jour. La crise sanitaire que nous vivons depuis bientôt un an a mis à mal des pans entiers de notre économie.

Prendre en compte des surfaces où aucun client ne peut avoir accès est complétement incohérent par rapport à la logique de limiter les brassages et flux de personnes.

Le Conseil Municipal déplore, par la mise en œuvre de critères inadaptés, la fermeture de quarante commerces sur la ville.

Le Conseil Municipal demande, sur la base des surfaces réellement accessibles par les clients, une réouverture de la galerie commerciale de l'Isle d'Abeau.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la présente motion.

_____

A vingt-trois heures trois minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Budget primitif 2021

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

id'a
L'ISLE D'ABEAU

Conseil Municipal

Le 1 Février 2021

Introduction

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire.

Il doit se dérouler dans les 2 mois précédent l'examen du budget par le conseil municipal.

Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'objectif est de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

Environnement macro-économique → En Zone Euro → En France

L'économie mondiale face à la pandémie du COVID 19

- Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux **premiers confinements de métropoles chinoises** avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

- Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement **recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.**

- **Après une chute record de l'activité au premier semestre**, les dé confinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

- Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés depuis l'automne à **une 2ème vague de contaminations**, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

- **Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.**

Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

- Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, **l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de -11,8% Trimestre/Trimestre au T2 à +12,7% Trimestre/Trimestre auT3 (-4,3% sur un an).**
- Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, **les secteurs sources de fortes interactions sociales** tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant **durablement affectés**. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).
- Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes…) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-BREXIT entre l'UE et le RU. **Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.**
- Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie…) depuis octobre. **L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au Trimestre 4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).**

Soutien massif des institutions européennes

- Au-delà des plans d'urgence nationaux, **le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.**

- Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important **plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions**, en plus du programme SURE (100 Mds€) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions€) là où cela est nécessaire.

- De son côté, contrairement à 2008, **la BCE (banque centrale européenne) a réagi rapidement et significativement**. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêts très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

- Dans ce contexte d'incertitudes accrues, **la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ –8% en 2020, avant de rebondir à 6% en 2021.**

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

- Résiliente en 2019 (1,5**%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie au premier semestre 2020.** Reculant de 5,9% au T1, le PIB a chuté de 13,7% au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, **certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire: l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique et les services de transport.**

- Suite à l'assouplissement des restrictions, **l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise.** La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2% T/T mais a reculé de 4,3% en glissement annuel.

- L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée de 6 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'auT2, -8% étant attendu au T4. **Dans ce contexte incertain quand à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vagues, la croissance française devrait chuter de -10,3% en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.**

De lourdes conséquences sur le marché du travail

- Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.
- Au premier semestre 2020, **715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié**. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi précédent la crise.
- Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, **le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité.**
- Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% fin 2022.

D'importants soutiens financés par l'emprunt pour atténuer l'impact économique et social de la crise (soutien aux entreprises et aux ménages).

Au-delà de ces mesures d'urgences, le gouvernement a lancé un plan de relance de 100 milliards pour 2021-2022 (40 milliards financés par l'Europe), portant sur 3 axes :

- **L'écologie**
- **La cohésion**
- **La compétitivité**

EN CONCLUSION :

La crise sanitaire devrait entrainer :

- **Une inflation durablement faible** du essentiellement à la baisse du pétrole et à la baisse de la demande due aux mesures de confinements.
- Une **hausse durable du chômage.**
- Des conditions et des offres de financements très favorable, afin de soutenir la relance économique.
- Enfin malheureusement, **un impact très fort sur les finances publiques avec un déficit public atteignant les 11,3% fin 2020 et une dette approchant les 120% du PIB.**

La campagne de vaccination devrait permettre progressivement une sortie de crise.

PROJET LOI DE FINANCES 2021

Focus Loi de finances 2020

- Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations des collectivités entre 2014 et 2017, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de DGF, de même que la LFI 2020. En effet cette dernière a été définitivement votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, **cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron**. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages en 2018, **cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.**

- **A compter de 2021, pour le bloc communal, la suppression de la TH entraine la descente de la part départementale du TFPB**, afin d'assurer un dégrèvement à l'euro près, tel l'avait promis le Président. Pour cela, et afin de lisser les effets induits de cette réforme, **est instauré un mécanisme de compensation appelé le coefficient correcteur**. Ce dernier aura donc vocation à **prélever le trop perçu de recettes fiscales chez les communes surcompensées, pour les reverser aux communes sous compensées**. Cette réforme engendre donc **un partage des ressources fiscales entre territoires,** alors que jusqu'ici le lien entre contribuable et territoire était exclusif.

- Pour les EPCI et les départements, **cette réforme engendre le transfert d'une fraction de TVA.**

- La suppression de la TH impacte également les règles de lien entre les taux, **puisque la TFPB prendra donc le rôle d'impôt pivot** incarné jusqu'alors par la TH.

- La Dotation internationale des EPCI demeure inchangée suite à sa réforme en profondeur survenue lors de la LFI. L'écrêtement sur la dotation de compensation est maintenu et les mécanismes de garantie sont conservés.

- Nouveau report d'un an, de l'automatisation du FCTVA

Calendrier de la réforme pour les collectivités

- Description de la réforme selon la LFI 2020

	2020	A partir de 2021	
Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TH sur les résidences principales	Compensée par la TFB départementale
EPCI			Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TFB	Compensée par une fraction de TVA

- Détail des mesures appliquées sur la TH en 2020

Revalorisation des bases de TH	+0,90% sur les bases de TH sur les résidences principales (0% prévu dans le PLF initial)
Abattements	Maintien en 2020 des niveaux d'abattements 2019
Pouvoir de Taux	Gel des taux de TH, TSE, Taxe GEMAPI aux taux appliqués en 2019 pour les communes et EPCI
Prélèvement sur fiscalité	Pour les communes et EPCI ayant instauré une hausse du taux de TH depuis 2017

Projet de Loi de finances 2021

Les mesures d'urgence = 4,5 Mds€

1) **Clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales**

- Dotation de garantie sur la moyenne des recettes 2017/2019
- Environ 3 000 communes concernées

2) Soutien à l'investissement public (repris dans le Plan de Relance)

- Abondement de la DSIL de 0,6 Md€ à 1 Md€

3) Prise en compte des dépenses liées au Covid-19

4) Soutien en trésorerie pour les départements

- Avance sur le produit des DMTO = moyenne 2017/2019

Le plan de relance = 100 Mds€

1) Baisse des impôts de production (20 Mds€ de l'enveloppe compétitivité)

2) Garanties de recettes et soutien à l'investissement (5,2 Mds€ de l'enveloppe cohésion sociale)

3) Rénovation énergétique des bâtiments publics (4 Mds€ de l'enveloppe écologie)

Suspension des contrats de Cahors en 2020 (contractualisation des collectivités qui ont un budget de fonctionnement supérieur à 60 M€, évolution des dépenses limitées à + 1,2%). La CAPI est concerné.

- Non reconduits en 2021 : mais jusqu'à quand ?

Projet de Loi de finances 2021

Un PLF de **soutien aux entreprises** qui subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire et économique

- Une baisse de **10 Mds€ d'impôts de production** visant la CVAE, la CFE et la TFB
- Des mécanismes de **compensations « à l'€ près »** mis en place par l'Etat pour que **les collectivités ne soient pas impactées** sur leur budgets
- Mais comme à chaque mise en place de compensations, une question émerge : **quel avenir pour ces mécanismes ?**
- De plus, **l'Etat propose aux collectivités de participer à l'effort** afin de soutenir les entreprises de leur territoire via des possibilités élargies d'exonérations

Situation

de la commune

Les taux de la fiscalité directe

Évolution des bases fiscales

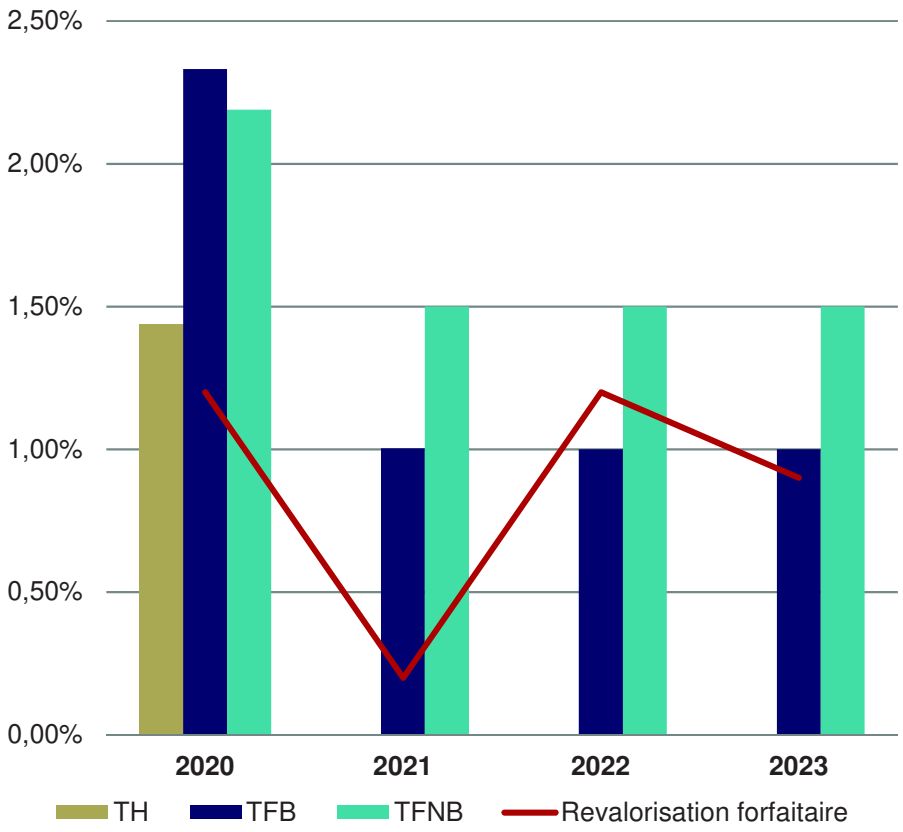

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation de novembre N-1.

La réforme de la taxe d'habitation prévoit une revalorisation des bases de TFB de **0,2%** en 2021 pour les résidences principales. L'inflation s'appliquera bien à la TF et à la TH pour les résidences secondaires.

Les taux de la fiscalité directe

Évolution des taux

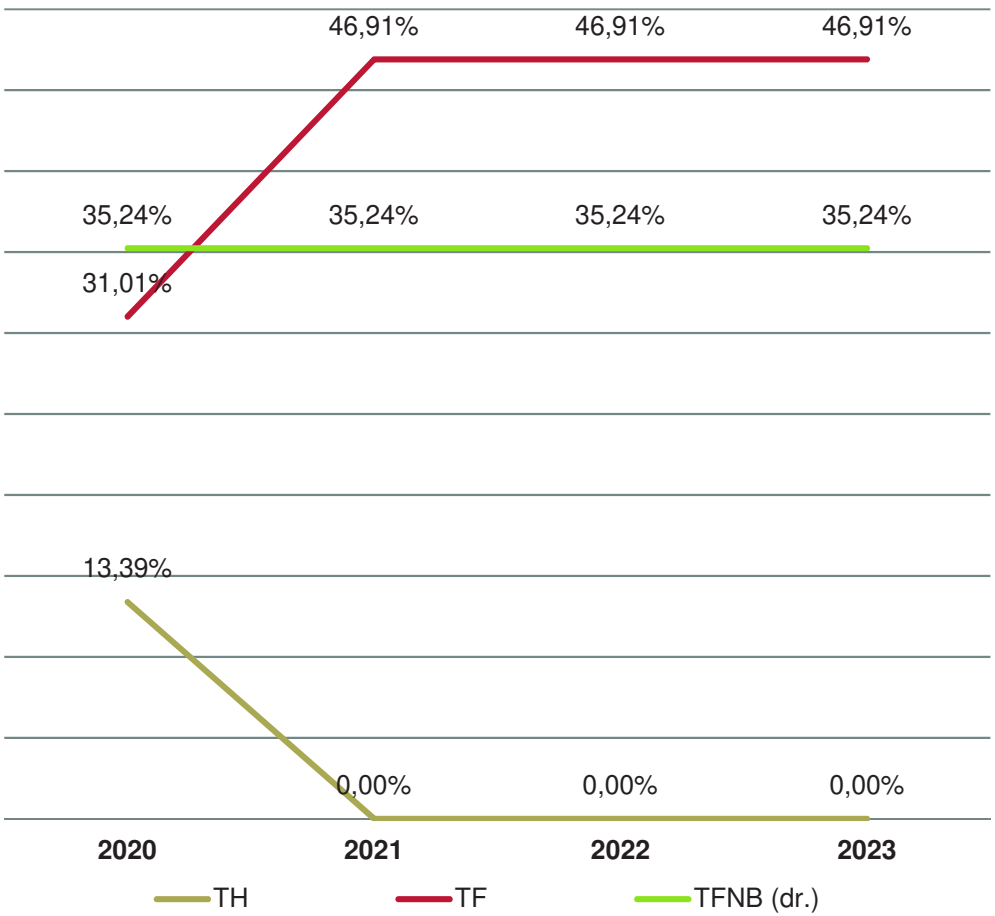

Le taux TFB en 2021 est porté à 46,91%

- Taux communal de FB = 31,01%

+

- Taux départemental de FB = 15,90%

Stabilité du taux de TFB à partir de 2022

La fiscalité directe en progression sous l'effet du dynamismes des bases

Évolution du produit des contributions directes

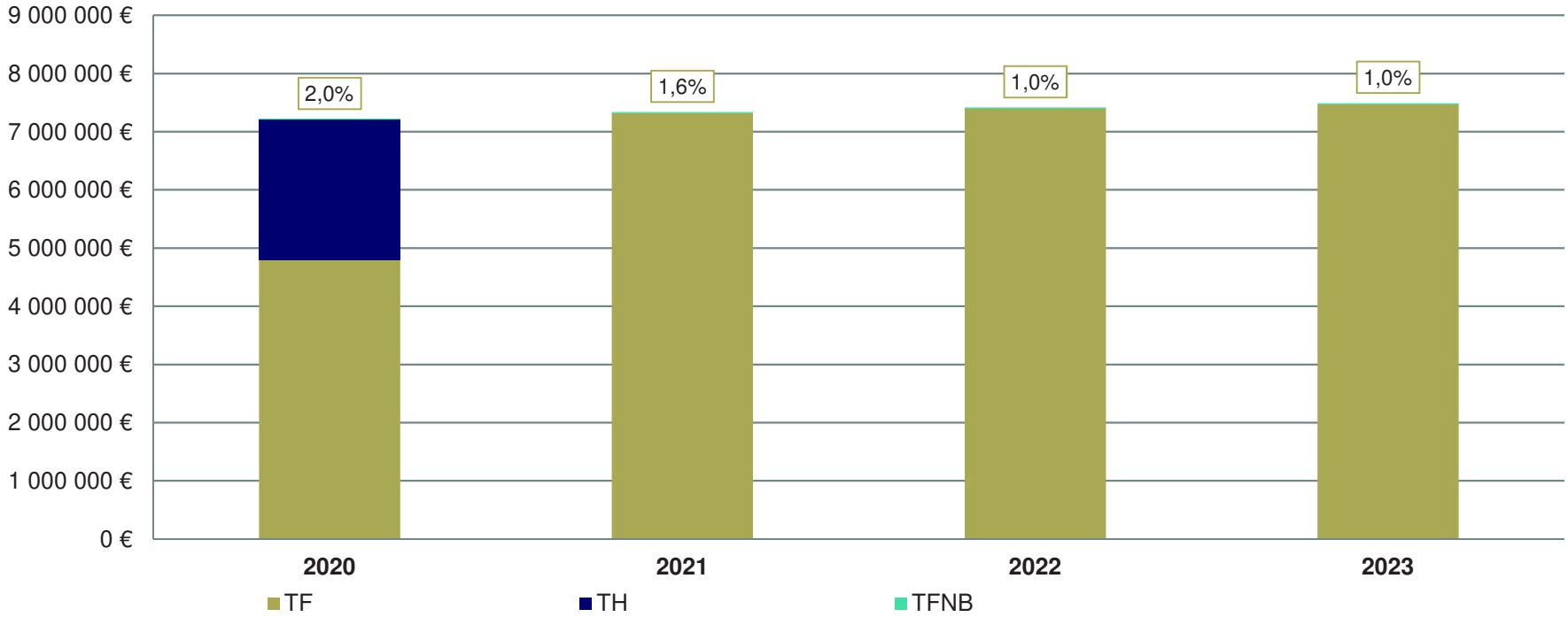

Le produit des contributions directes progresse selon le pourcentage d'évolution des bases, dans lequel est compris une revalorisation forfaitaire ainsi qu'une estimation de dynamisme physique des bases. En 2021, les exonérations sur la TH sont intégrées aux bases du FB.

La fiscalité indirecte
disparition du FPIC dès 2022

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

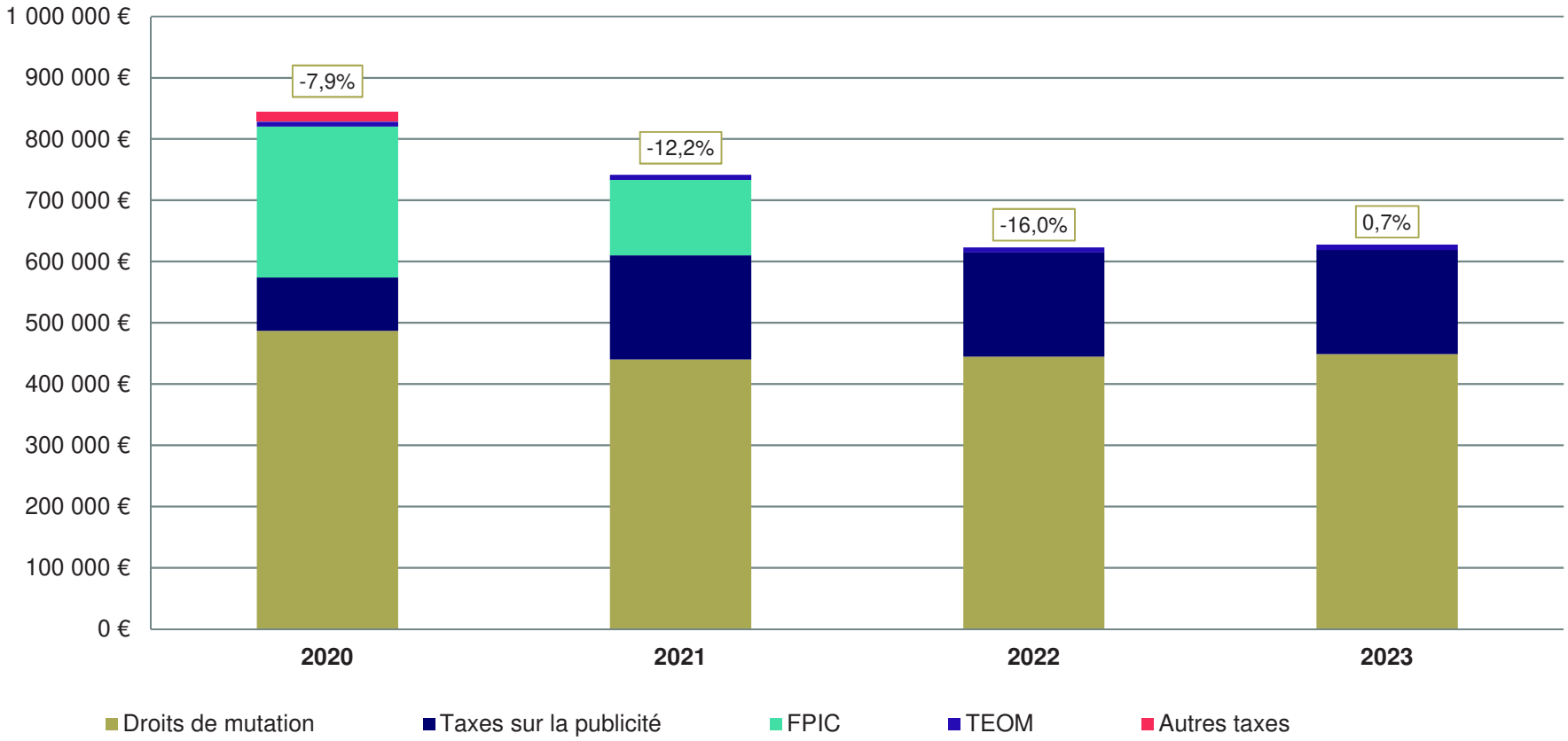

Les autres mesures du Projet de Loi de Finances 2021 et les impacts

L'attribution de compensation est un transfert financier versée chaque année aux communes membres d'un EPCI, afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges.

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle s'élève pour la commune à

2 039 385 €.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l'EPCI reste facultatif . Ce conseil fixe librement son montant à

53 320 € pour la commune.

La dotation est un versement au profit des communes membres d'un EPCI aux régimes de la taxe professionnelle. Elle répond à un besoin de péréquation et de solidarité.

Perte de la compensation Taxe Habitation intégrée dans la base Foncier bâtie.

Le fond départemental de la taxe professionnelles devrait rester stable à

385 000 €.

Le fond départemental est un mécanisme mis en place par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe professionnelle

Evolution des dotations de l'Etat

Une dotation forfaitaire écrêtée

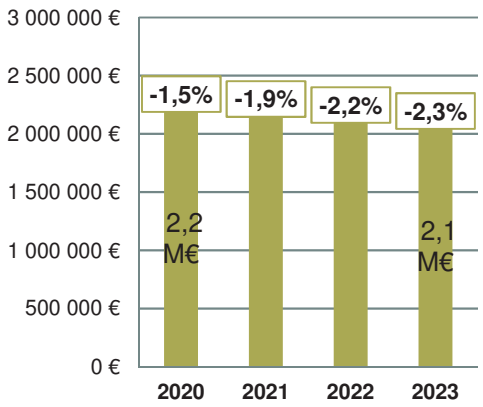

La ville devrait perdre 100K€ sur la période soit un montant à percevoir de 2 169 000 en 2021 (perte de 40 000 € par rapport à 2020).

Rappel du mode de calcul de la DF depuis 2018

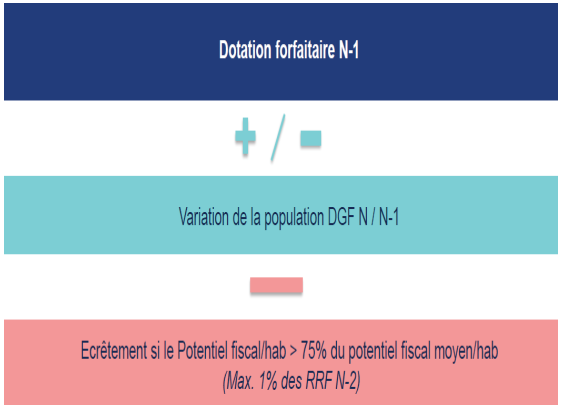

Évolution de la DSU et de la DNP

DSU Dotation Solidarité Urbaine 3 760 713 € (+ 86 677 €)
DNP Dotation Nationale Péréquation 88 982 € (- 4 104 €)

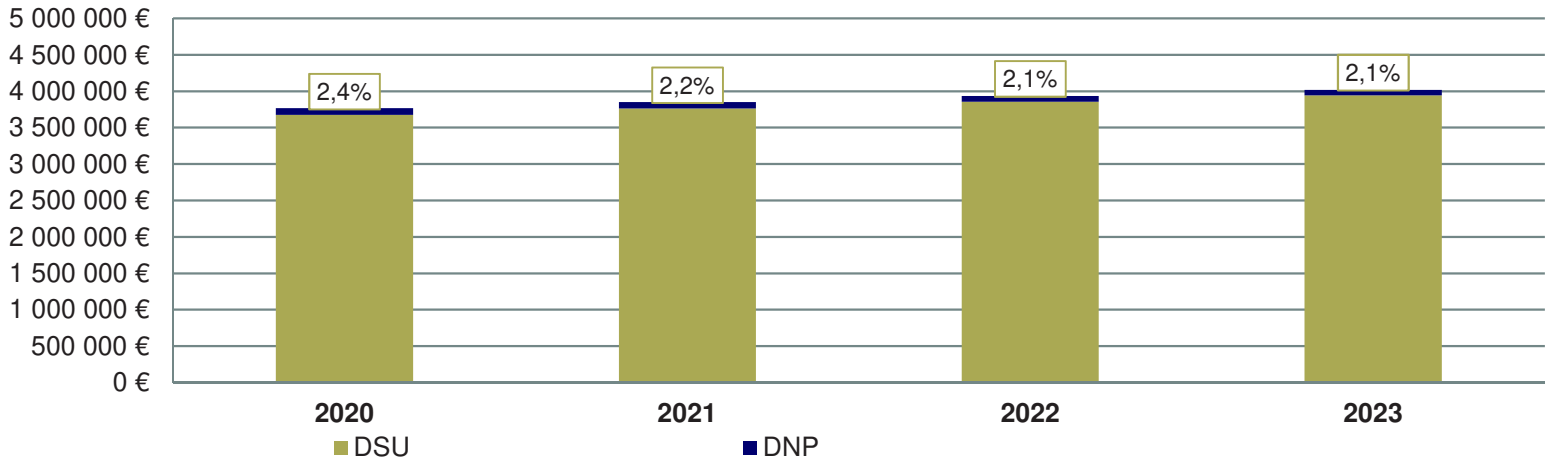

Définitions des indicateurs financiers

Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette). Elle mesure l'**épargne** dégagée dans **la gestion** courante hors frais financiers.

Epargne brute : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.** C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%

Epargne nette : **épargne brute – le remboursement en capital de la dette.** L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Capacité de désendettement : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Un peu de rétrospective 2017 à 2019
Evolution des indicateurs financiers

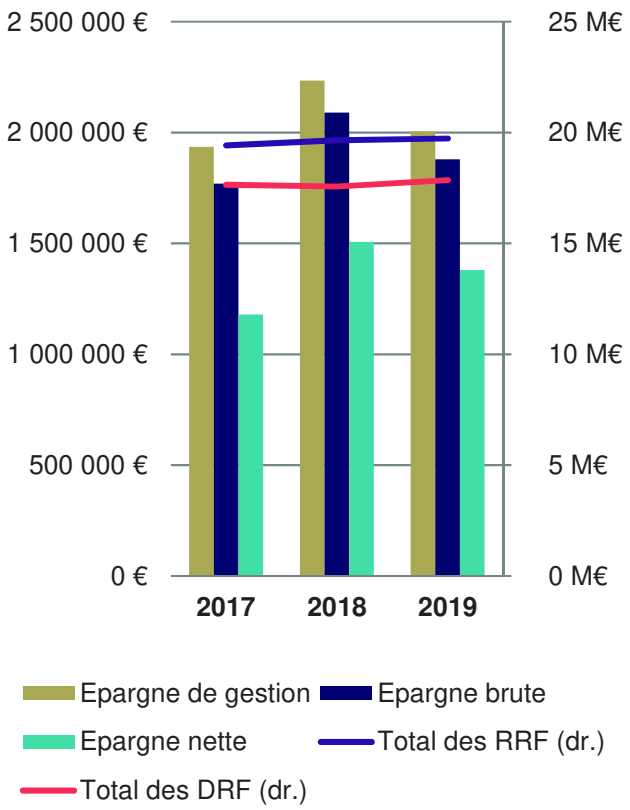

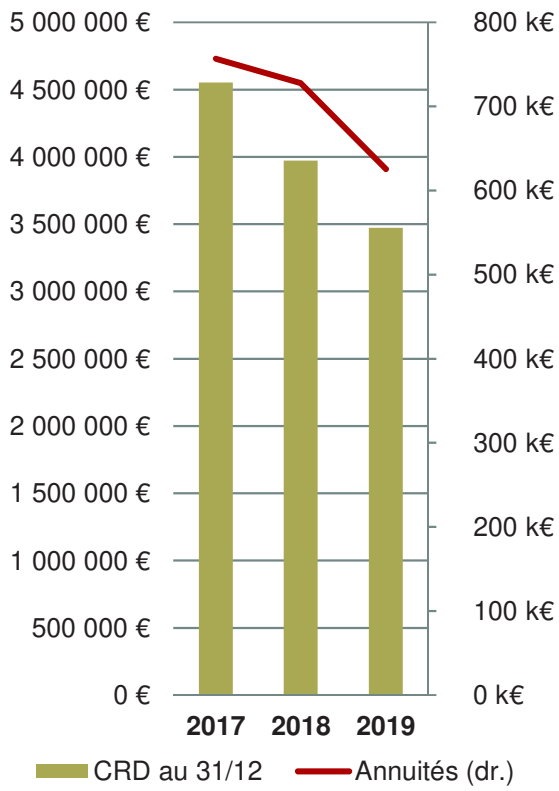

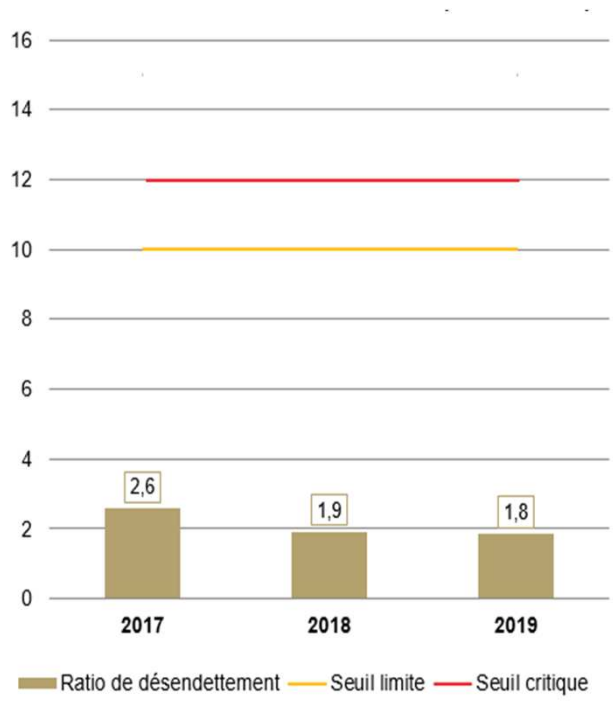

Evolution des épargnes

Evolution de l'encours de la dette

Evolution ratio de désendettement

Analyse prospective

2020-2023

Réalisée à partir d'un compte administratif prévisionnel en date du 15/12/2020

Prospective 2020 -2023
Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des RRF en 2020 (hors produits de cession)

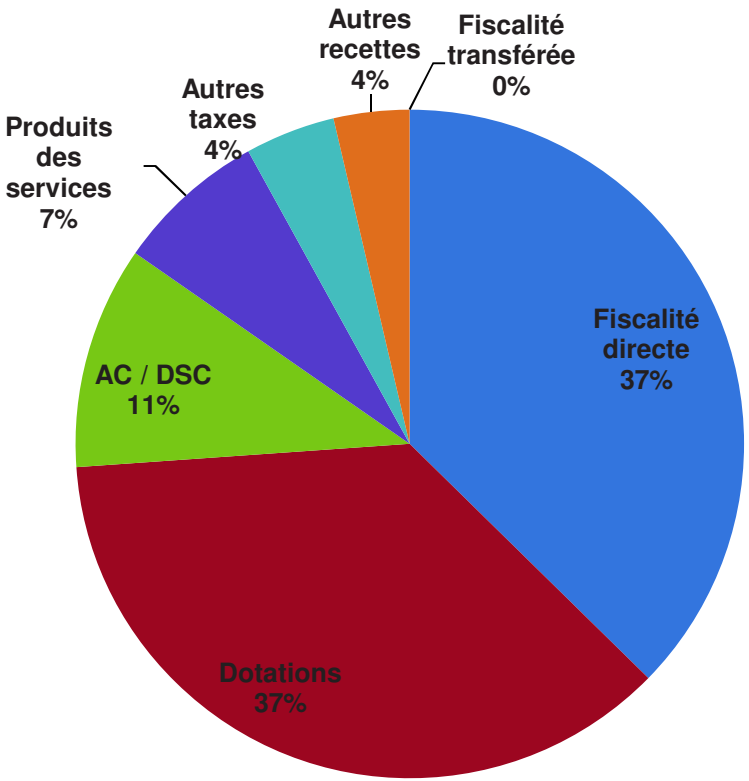

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (37%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,9% en 2020 et 0,2% pour 2021 uniquement pour la TH résidentielle).

Les dotations et participations (37%) : les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Les participations évoluent en fonction des aides perçues (état, département), mais aussi en fonction des actions mis en place (ouverture de crèche par exemple).

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire versées par l'intercommunalité pèsent à hauteur de 11% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, l'AC sera figée. La DSC peut faire l'objet d'un arbitrage de la part de l'EPCI.

Les autres taxes (4%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (4%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

Prospective 2020 -2023
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des DRF en 2020

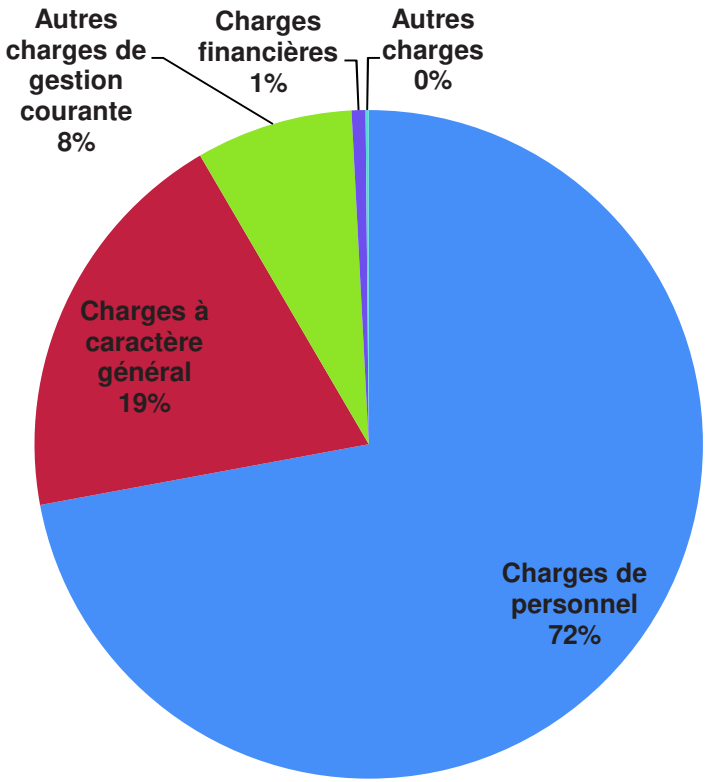

Les charges de personnel (72%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice…) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements…).

Les charges à caractère général (19%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (8%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

En 2020, la part du personnel augmente significativement sous l'effet de la crise COVID :

Prime COVID, mise en place protocoles sanitaires strictes dans les écoles augmentant le chapitre 012 par rapport au prévision en rapport à la baisse des autres charges liées au confinement.

Prospective 2020 -2023

Évolution des charges de personnel prévisionnelles

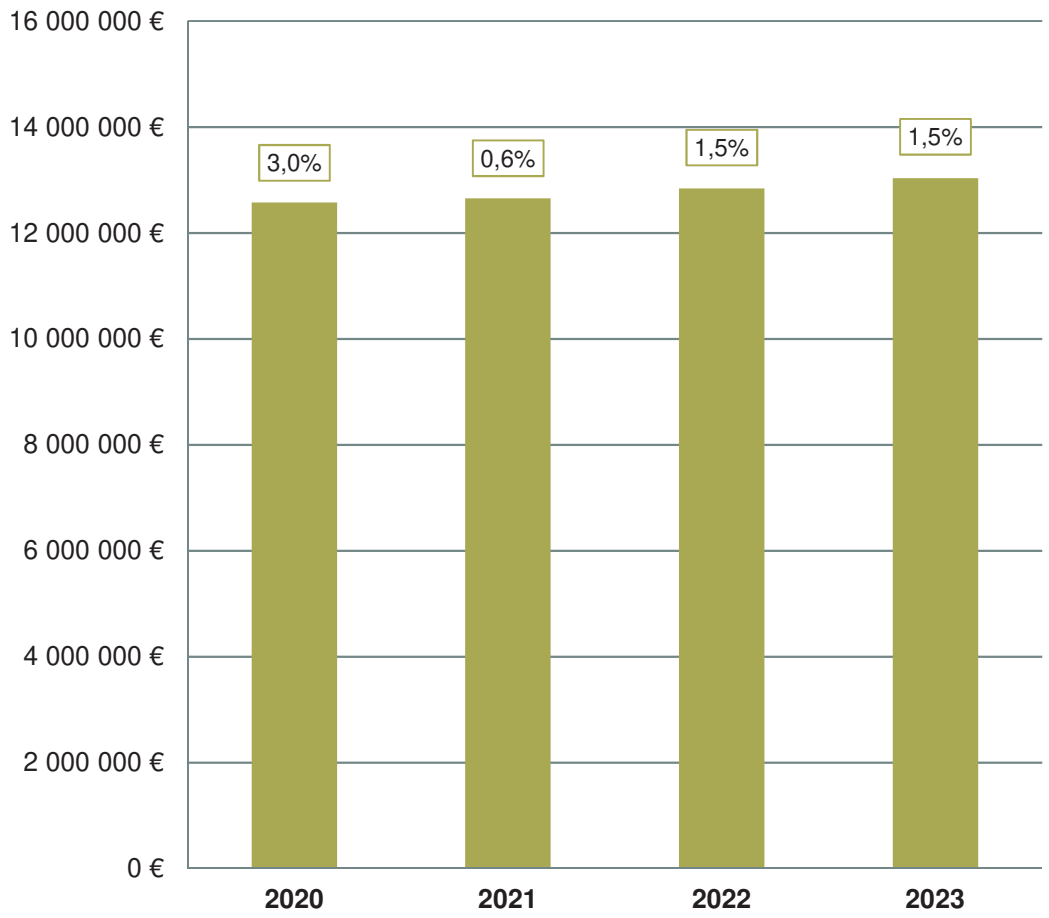

Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 72,1%. Il est supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de même strate en 2019 (59,2%). **Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population, et il est un peu faussé en 2020 compte tenue de cet exercice comptable particulier.**

La prospective prend en compte une évolution de **+ 1,5 %** de BP à BP.

Évolution des charges à caractère général

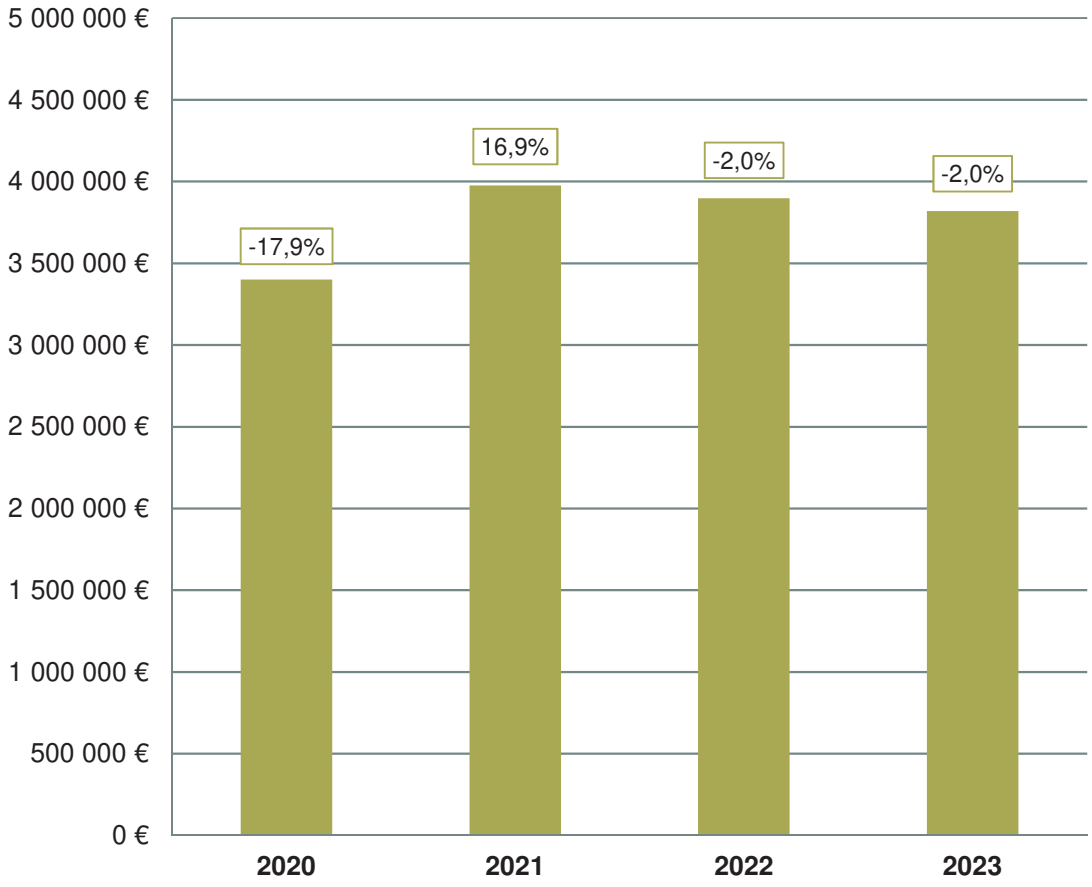

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 19,5%, est inférieur à la moyenne constatée en 2019 sur l'ensemble des communes de même strate (24,6%). **Cette donnée est également à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité, et en 2020 compte tenu de la baisse liée à la crise, elle est également un peu faussée.**

En 2021 le montant des charges à caractère général devrait remonté significativement. Cette évolution sera lié à l'évolution de la crise sanitaire.

Le cadrage budgétaire 2021 est compris entre **– 4% et – 5% par rapport au BP 2020.** Pour les exercices futurs la prospective prend en compte une baisse de **2 %** par an.

Les autres charges de gestion courante se stabilisent à partir de 2021 après une légère baisse en 2020.

Prospective 2020 -2023

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

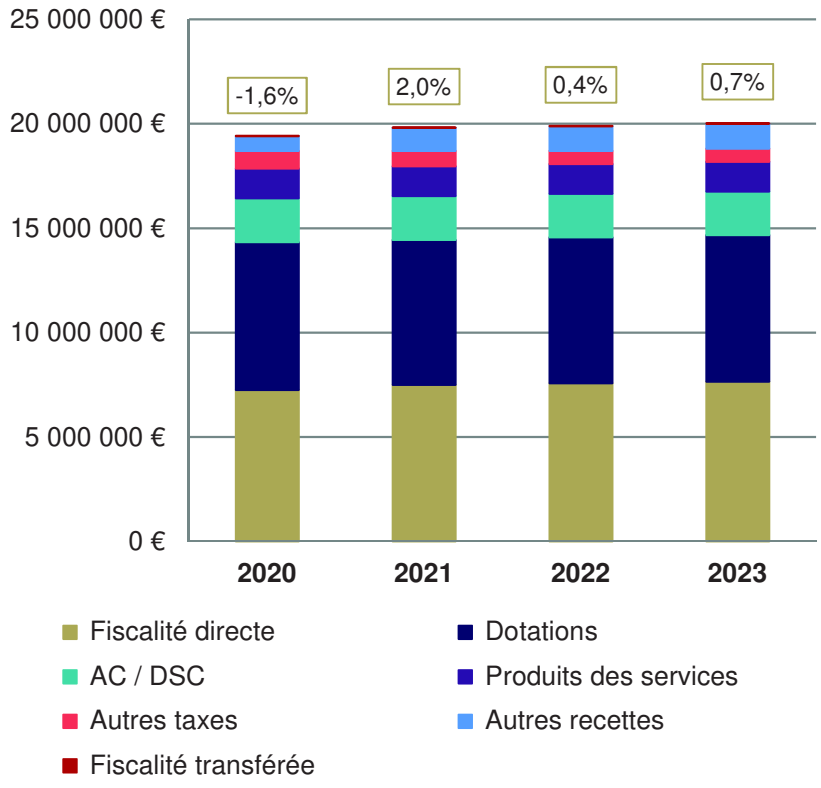

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

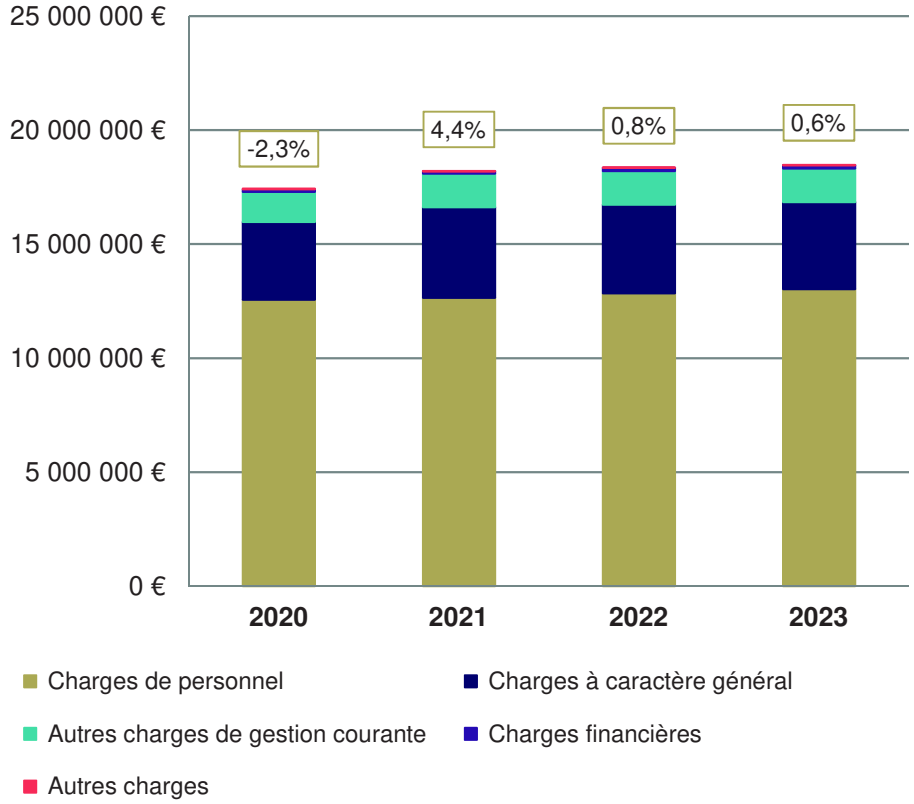

Des dépenses de fonctionnement en moyenne plus dynamiques que les recettes

Prospective 2020 -2023

Evolution de l'épargne de gestion et effet de ciseaux

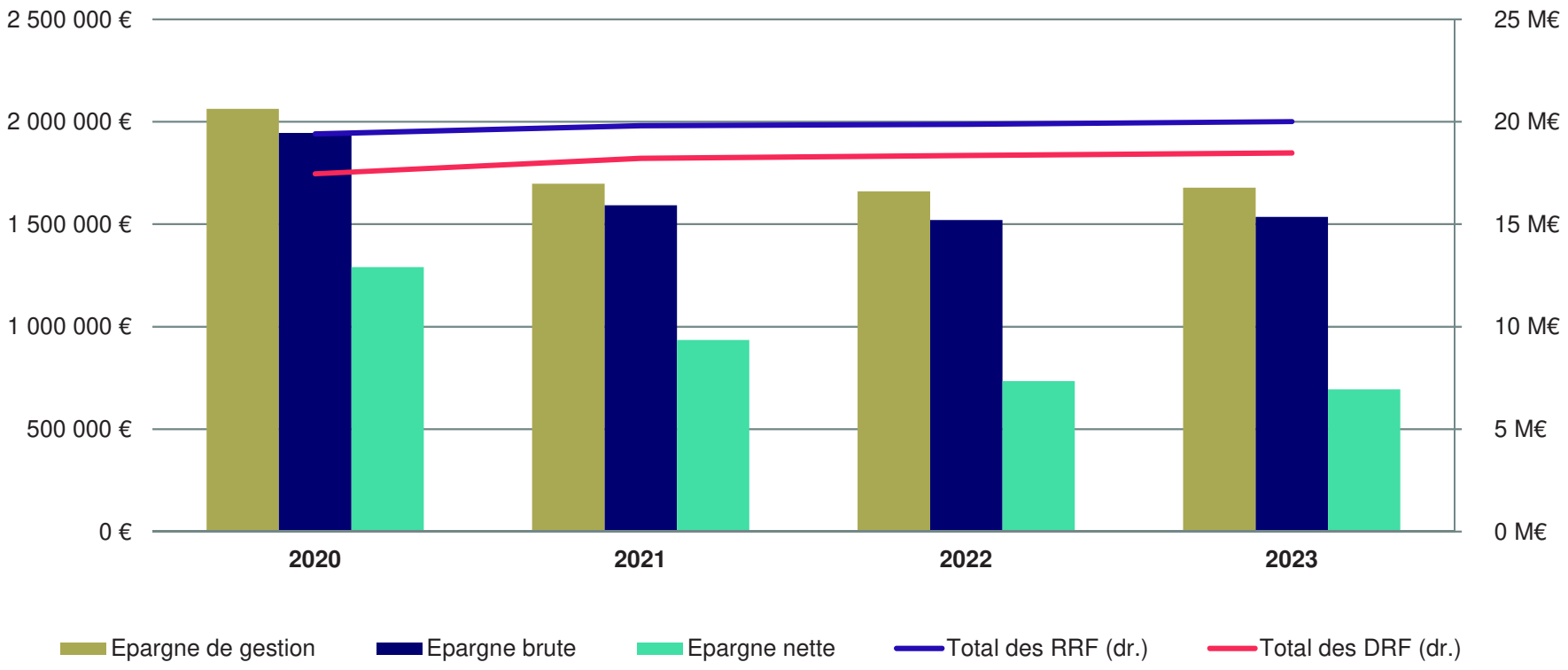

Baisse du niveau des épargnes

Prospective 2020 -2023
Le PPI envisagé : 29,1 M€

Libellé	2020	2021	2022	2023
Accessibilité PMR	97 703	200 000	100 000	100 000
Achats de véhicules	0	60 000	180 000	60 000
Aménagements routiers	103 598	190 448	100 000	100 000
Equipements sportifs et espace Joël Grisollet	555 576	0	0	0
Espaces verts	254 797	368 372	300 000	300 000
Etudes diverses bâtiments	19 680	0	50 000	50 000
Investissement récurrent ressources techniques	100 982	84 555	75 000	75 000
Matériel et mobilier de bureau	328 184	429 811	350 000	350 000
Nouveau centre technique	2 249 257	1 562 413	0	0
Nouveau millénium	1 015 225	100 000	800 000	2 000 000
PNRU2	340 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000
Pôle social aménagement Crous	0	1 000 000	809 000	0
Propriétés Vistalli Charpenet	0	220 000	476 000	0
RAR - report	0	459 814	0	0
Réhabilitation patrimoine communal	719 831	825 000	750 000	750 000
Sécurisation parc saint Hubert	1 244 668	100 000	0	0
Vidéoprotection	0	50 000	50 000	50 000
Végétalisation cours des GS	0	300 000	300 000	300 000
Réhabilitation GS Pierre Louve Stepping	0	60 000	117 000	405 000
Collonges – extension vestiaires foot	0	0	60 000	300 000
Pépinière entreprise	0	200 000	0	0
PLU et Urbanisme	8 105	920 900	70 000	0
Total dépenses programmes	**7 037 606**	**8 631 313**	**6 587 000**	**6 840 000**

Prospective 2020 -2023

Un recours à l'emprunt qui finance 30% des dépenses d'équipement

	2020	2021	2022	2023
Epargne nette	1 290 173	934 561	733 514	693 519
FCTVA	504 171	762 133	1 154 449	1 415 881
Taxe d'aménagement	62 467	62 779	63 093	63 409
Cessions	18 287	220 000	20 000	800 000
Autres recettes	104 550	0	0	0
Ressources propres	**1 979 648**	**1 979 473**	**1 971 056**	**2 972 809**
Subventions	1 434 265	4 043 233	2 720 934	2 620 824
Emprunts	4 000 000	2 400 000	1 900 000	1 200 000
Financement externe	**5 434 265**	**6 443 233**	**4 620 934**	**3 820 824**
Total des ressources	**7 413 913**	**8 422 706**	**6 591 990**	**6 793 633**
Investissements à financer	7 037 606	8 631 313	6 587 000	6 840 000
Utilisation des excédents ou abondement du fonds de roulement	0	208 607	0	46 368

Prospective 2020 -2023

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

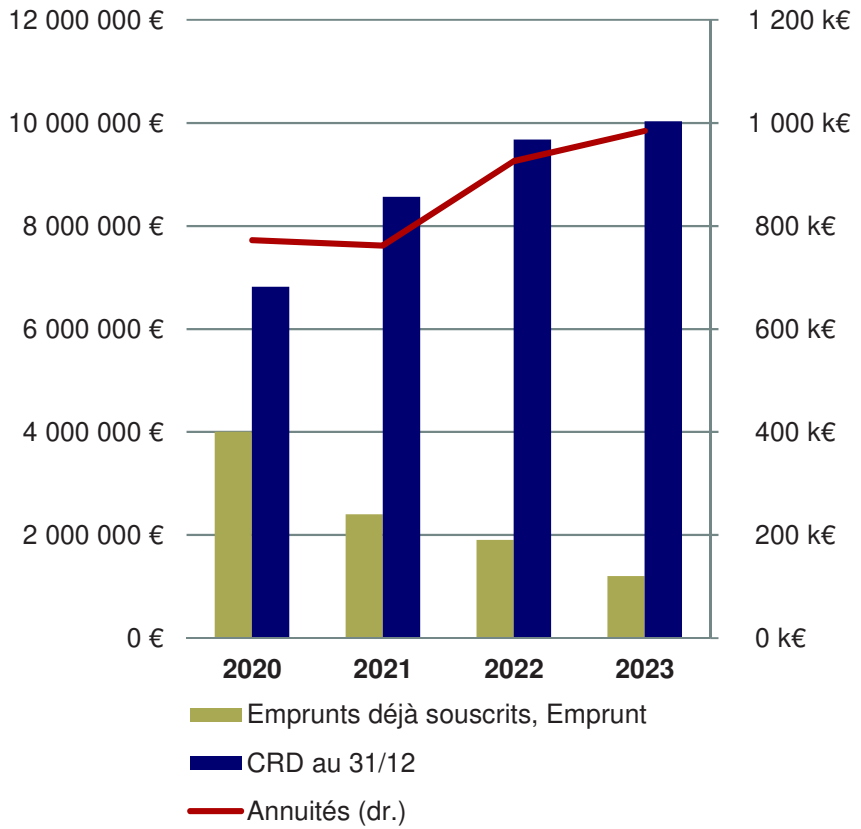

Le ratio de désendettement (en années)

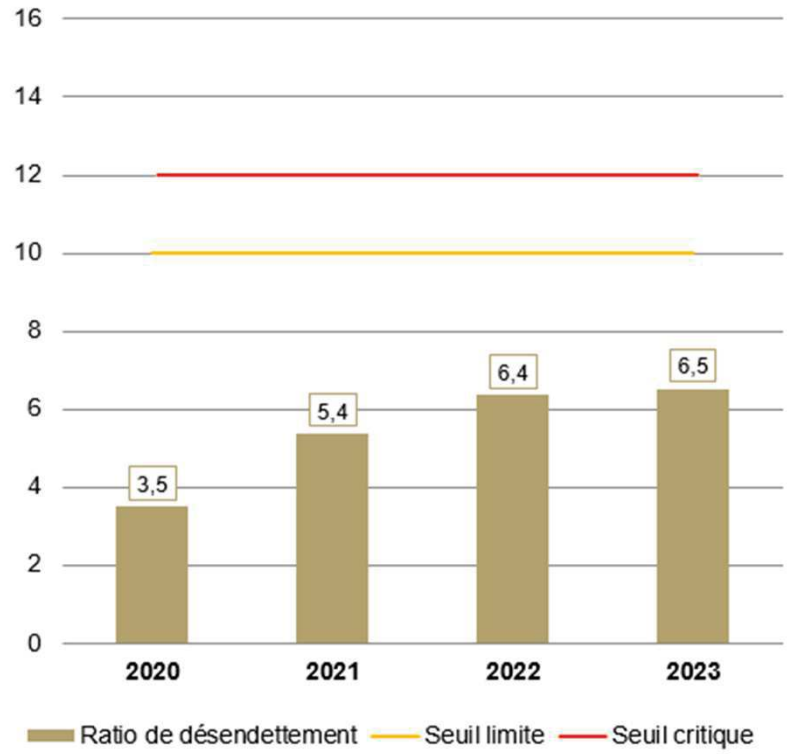

Prospective 2020 -2023

Synthèse comparaison des principaux indicateurs

	2020	2023
Epargne de gestion	2,1 M€	1,7M€
Epargne brute	1,9 M€	1,5M€
Taux d'épargne brute	10,0%	7,7%
Epargne nette	1,3 M€	694 K€
CRD au 31/12	6,8 M€	10,0 M€
Ratio de désendettement	3,5 ans	6,5 ans
Fonds de roulement au 31/12	2,8M€	2,6M€

- Fonctionnement: : Dégradation de l'épargne de gestion qui s'explique par la progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes. Les recettes sont peu dynamiques face à des dépenses sur les chapitres 011 et 012 difficilement compressibles.

- La ville devrait recourir à l'emprunt pour financer l'ensemble de ses investissements:
  - CRD + 3,2 M€
  - Ratio de désendettement en hausse: + 3 ans
  - Epargne nette : - 600 K€

- Le fonds de roulement reste stable entre 2,5 M€ et 3 M€. La CRC recommande aux collectivités de détenir au minimum 2 mois de masse salariale en fonds de roulement: soit 2M€ pour la ville de l'Isle-D'abeau.

Les Ressources Humaines au cœur du projet

Les ressources humaines au cœur du projet

La collectivité poursuit un nouvel élan sur les ressources humaines, lié à une orientation plus forte sur la qualité de vie au travail, avec une démarche davantage tournée vers les bénéficiaires (agents, managers). Les attentes qui pèsent sur la Direction des Ressources humaines et qualité de vie au travail ont été formulées implicitement dans le diagnostic qualité de vie au travail réalisée sous l'égide du CHSCT, et plus explicitement dans le **schéma directeur** porté par la 1ere adjointe aux Ressources Humaines qui fixe le cap :

Ressources Humaines et Qualité de vie au travail :

- définition de la stratégie globale de la politique des ressources humaines et de la qualité de vie au travail ;
- animation du dialogue social avec participation aux différentes instances avec les organisations syndicales paritaire (CT, CHSCT, conférences sociales..) ;
- pilotage du Plan de formation ;
- Pilotage des démarches d'ensemble et collectives (RIFSEEP, télétravail, évolution des pratiques managériales…) pour contribuer à la mise en place de pratiques humaines et professionnelles innovantes ;
- définition d'un schéma directeur des ressources humaines et de la qualité de vie au travail, avec pilotage et animation des démarches suivantes :
- évolution de carrière et valorisation des parcours professionnels (politique de rémunération et temps de travail, harmonisation des statuts et des règles de gestion Ressources Humaines) ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (détection des potentiels, développement des compétences, mobilité et les parcours professionnels) ;
- promotion de la diversité au sein des collectifs de travail (égalité femme-hommes, laïcité, handicap, …) et de l'inclusion sociale (lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, insertion professionnelle et apprentissage, politique sociale de l'employeur) ;
- prévention et bien-être au travail : dispositifs santé et sécurité au travail, préservation de la ressource psychosociale, intégration des travailleurs handicapés, télétravail, accompagnement des agents et des collectifs de travail ;

Ce plan d'action pluriannuel contribuera à la mise en place de pratiques professionnelles humaines, responsabilisantes et innovantes et sera conduit en coopération avec les directions et les services dans le cadre du budget alloué.

Les ressources humaines au cœur du projet

Vous trouverez ci-joint en annexe le bilan social 2019 détaillé.

Quelques indicateurs (données bilan social) :
Le bilan social 2019 est la donnée statistique la plus récente (CT du 15 décembre 2020 reporté le 15 janvier 2021). L'évolution constatée permet de relever les grandes tendances d'évolution sur 2 ans.

- **Un taux d'absentéisme en baisse de près de 5 points**, il s'établit en 2019 à **9,17%** (13,98% en 2017). Donnée qui nous situe en deçà de la tendance nationale.
  ➔ En moyenne, 31.5 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire contre 49.9 en 2017

- Une **stabilisation des effectifs permanents** (283 agents en 2019, 284 agents en 2017) avec une vigilance sur le recours aux agents non permanents notamment dans les groupes scolaires en lien avec le contexte sanitaire (particularité de 2020).

- **Un effort de formation soutenu** : 215 agents permanents ont suivi au moins une formation en 2019, soit 3 agents sur 4 (contre 180 agents en 2017).

- **Une politique inclusive sur le handicap** 34 travailleurs porteurs de handicap sur emploi permanents contre 26 en 2017.

Répartition du personnel communal par direction

	Direction Générales des Services	Direction des RH et qualité de vie au travail	Direction de la coopération	Direction des services administratifs innovants	Direction des services techniques	Direction Générale adjointe des collectivités publiques	Direction Ville Animée	Direction Ingénierie et projet territorial	Direction Ville Educatrice	Direction Innovation Sociale Cœur de l'Isle	TOTAL
HOMMES	**15**	**2**	**1**	**7**	**53**	**1**	**9**	**3**	**10**	**5**	106
FEMMES	**11**	**10**	**2**	**15**	**21**	**16**	**9**	**2**	**156**	**7**	249

Conclusion

Des indicateurs positifs pour 2020

- Taux d'épargne brute prévisionnel : **+ 10 %**
- Capacité de désendettement : **3,5 ans (seuil critique 12 ans)**
- Encours dette/habitant : **413 € (moyenne nationale 950 €)**
- une maîtrise de la masse salariale malgré une légère augmentation liée à la crise sanitaire.
- Un absentéisme **9 % (en dessous de la moyenne nationale)**

Le budget 2021 poursuivra les investissements commencés sous l'ancienne mandature

- Nouveau Centre Technique Municipal
- Pôle social
- Aménagement Cœur de l'Isle
- Aménagement du parc St Hubert …

De nouveaux projets verront le jour

- Végétalisations des cours des groupes scolaires
- Réhabilitation groupe scolaire Pierre Louve (Stepping)
- Pépinière d'entreprise
- Reprise du projet Millénium
- Révision du PLU…

Un projet d'investissement ambitieux qui nécessite une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et des recherches de financement supplémentaire afin de ne pas dégrader les indicateurs financiers de la commune..